



Plan local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Règlement Graphique Avon

PLU arrêté le 27 juin 2024



Version du 06-06-2024



Prescriptions graphiques

- ★ Petit patrimoine
- ★ Arbres isolés remarquables (L151-23)
- Murs de clôture (L151-19)
- Cheminement doux (L151-19)
- Alignement d'arbres protégé (L151-23)
- Recul d'implantation du bâti (L151-17 et L151-18)
- Linéaire de diversité commerciale (L151-16-1)
- Ensemble urbain de qualité architecturale et patrimoniale (L151-19)
- Espace boisé classé (L113-1)
- Bande de recul (R151-31 2° et R151-34 1)
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
- Bâtiments de qualité architecturale (L-151-19)
- Espace vert protégé aménageable (L-151-19)
- Espace vert protégé strict (L-151-19)
- Parcs ou jardins remarquables (L-151-19)
- Jardins familiaux et vergers (L-151-23 et R-151-43)
- Bande constructible (L-151-17/L151-18)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Éléments de contexte

- SUP Forêt de protection
- Plans d'eau
- Parcelles
- Bâtiments

Zonage

- N
- Ne
- UAv
- UBa2
- UBB
- UBc
- UC
- UD
- UE
- UM
- UR
- UXc



0 200 m